

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

Convocation a été adressée le 30 janvier 2024 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 6 février à 20 h 30 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie « Salle Louis LARENG » à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023
- 2) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 3) Proposition d'assiette de coupes de bois – Exercice 2024 forêt d'AYZAC-OST
- 4) Convention de servitude ENEDIS parcelle S°A 316 - installation poste de transformation électrique
- 5) Projet aménagement cœur de bourg :
 - Consultation choix du maître d'œuvre
 - Demande de subventions
- 6) CCPVG – Transfert de la compétence PLU
- 7) Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRÉSENTS :

M. Serge CABAR Maire
M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint
Mme Valérie MINIER 3^{ème} Adjointe
M. André LATAPIE
Mme Carla MESTRE
M. Guillaume NOGRABAT
Mme Françoise LALLART-GROC
Mme Marina PARROU

EXCUSÉS : M. Didier LACABANNE qui a donné procuration à M. Serge CABAR
Mme Maria AGRA

ABSENT : M. René ESCAFRE

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO désigné par le conseil municipal

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION N°2023-10 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 MARS 2023

- Décision du 20.11.2023 : Mouvement de crédit :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
66111	Intérêts réglés à l'échéance		40.00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité		-40.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Décision du 07.12.2023 : Mouvement de crédit :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	500.00	
1021 (041)	Dotations		500.00
TOTAL :		500.00	500.00

2024-01 : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2023 POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

Toutefois, pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du comité social territorial compétent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public
- Les assistants maternels et assistants familiaux (mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus de cette prime :

– les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

– les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette **prime** est modulé en fonction de la rémunération brute définies à l'article 2 du décret susvisé.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 euros)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 euros)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 euros)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 euros)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 euros)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 euros)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 euros)

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est **réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi** sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, **qui n'est pas reconductible**, peut être versée **en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024**.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé). Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Cet exposé terminé :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 11 janvier 2024,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et fera l'objet d'un versement unique au mois d'Avril 2024 (avant le 30 juin 2024). Elle n'est pas reconductible.

2024_02 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 226 758 €.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. Le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximale de **56 689 €** (limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts))

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2152 – Installation de voirie : 1 000.00 €

21532- STEP Mise en place système régulation aération bassin biologique : 3 700.00 €

2157 – Matériel et outillage technique : 2 000.00 €

2024-03 : PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2024 FORÊT D'AYZAC-OST

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à asseoir à l'état d'assiette 2024 en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2024** à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ÉTAT D'ASSIETTE POUR LA FORÊT D'AYZAC-OST ADDITIF 2024

Parcelle	Type coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (Ha)	Coupe réglée	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Délivrance en totalité MIXTE	Mode de commercialisation Sur pied ou façonné
3_C	APB	80	2.42	Non	2025	2024	OUI	Sur pied

Amélioration petit bois

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 3c

2024-04 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE S°A 316 - INSTALLATION POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a sollicité l'autorisation de la commune pour implanter un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale section A N°316.

Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition pour l'implantation de ce poste.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'implantation du poste sur la parcelle S°A N°316 ;
- Mandate monsieur le maire pour signer la convention de servitude.

2024-05 : AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG – CONSULTATION CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le maire rappelle les comptes-rendus des séances du conseil municipal (1^{er} juin 2022 et 11 juillet 2023) concernant le projet d'aménagement du cœur de bourg (réhabilitation partielle de la salle existante du 1000 club, création d'une nouvelle salle multi-activités, aménagement des espaces extérieur).

Il présente l'étude de faisabilité de l'opération « Aménagement du cœur de bourg », qui s'élève à 866 765.50 € HT, et mentionne la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour lancer ce projet.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Mandate Monsieur le Maire pour lancer la consultation des prestataires d'études ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2024-06 : AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Exposé :

L'État a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire indique :

- Que l'aménagement du cœur de bourg nécessite d'intervenir notamment sur la résorption de friches urbaines par le biais d'opération de réhabilitation ou de démolition d'ensemble immobilier vétuste en vue de la reconstruction d'un habitat qualitatif.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du cœur de bourg (réhabilitation partielle de la salle existante du 1000 club, création d'une nouvelle salle multi-activités, aménagement des espaces extérieur) pour un montant de travaux estimé à **866 765.50 € HT**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'État un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert.

2024-07 : AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAR 2024

Exposé :

Le département des Hautes-Pyrénées soutient les communes rurales pour des travaux de voirie ou d'équipement communaux, réalisés sur des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire indique :

- Que les travaux d'aménagement du cœur de bourg (réhabilitation partielle de la salle existante du 1000 club, création d'une nouvelle salle multi-activités, aménagement des espaces extérieur) sont éligibles à cette aide.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du cœur de bourg (réhabilitation partielle de la salle existante du 1000 club, création d'une nouvelle salle multi-activités, aménagement des espaces extérieur) pour un montant de travaux estimé à **866 765.50 € HT. Ces travaux s'effectueront en 2 tranches (2024 et 2025).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services du département un dossier de demande de subvention au titre du **FAR 2024 pour la tranche 1**.

2024-08 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves n°20231212/1.3/2.1 du 12 décembre 2023 ;

Considérant que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer sur le transfert de la compétence PLUi ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves du 12 décembre 2023 s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Considérant que le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le 21 décembre 2023, a adressé par courrier à l'ensemble des communes membres la notification de la délibération n°20231212/1.3/2.1 et qu'il revient au conseil municipal de se prononcer avant le 21 mars 2024 ;

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de compétence selon les conditions suivantes : que l'opposition au transfert soit exprimée à minima par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », vers la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

INFORMATION DIVERSE

Calendrier budgétaire : Monsieur le Maire propose de réunir la commission des Finances le 19 mars 2024 à 18 heures.

La séance est levée à 22 h 30

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 26/03/2024 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 18/03/2024.

DÉLIBÉRATIONS :

2024-01 : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2023 POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS

2024_02 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

2024-03 : PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2024 FORÊT D'AYZAC-OST

2024-04 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE S°A 316 - INSTALLATION POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

2024-05 : AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG – CONSULTATION CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

2024-06 : AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT

2024-07 : AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FAR

2024-08 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES

Nom	Fonction	Signature
CABAR Serge	Maire	
FALLIERO Jacques	1 ^{er} Adjoint au Maire Secrétaire de séance	